

Direction départementale des Finances publiques des
Pyrénées-Orientales

Le 24/04/2025

Pôle d'évaluation domaniale de PERPIGNAN

66000 PERPIGNAN

téléphone : 06 01 44 19 28

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe QUINTA

courriel : christophe.quinta@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.OSE : 2025-66008-28694

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Président de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES,
DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : TERRES EN FRICHES

Adresse du bien : Camp Del Cabail 66700 Argelès-sur-Mer

Valeur : 7 584 €

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0117-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

1 - CONSULTANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

affaire suivie par : Madame CAYROL Géraldine

2 - DATES

de consultation :	14/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Continuité d'acquisitions de parcelles pour la création, à terme, d'une zone d'activité économique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune d'Argeles-sur-mer

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

AW 271

4.4. Descriptif

Cette parcelle d'une superficie de 2 528 m² est située en zone agricole sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Il s'agit d'une friche.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire :

GARAU Jean Pierre et GARAU Gilles

5.2. Conditions d'occupation

Présumées Libres

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Commune couverte par un PLU.

Parcelles classées actuellement en zone A.

6.2. Date de référence et règles applicables

Dernier PLU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

Évaluation en date du 27/07/2021 à poursuivre

3 € le m² pour les parcelles en friches

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Acquisitions réalisées par la Communauté de communes dans cette zone :

DATE	PARCELLES	SURFACES	NATURE	PRIX AU M ²
07/02/2019	AW 138	2 035 m ²	Landes	3
19/07/2019	AP 142 AW 242	12 605 m ²	Landes	3
02/08/2021	AW 333 334 335 336	19 090 m ²	Vignes exploitées	7
06/07/2022	AW 197	1 530 m ²	Landes	3
17/10/2022	AP 171	4 050 m ²	Terres	3,70
22/12/2022	AP 271	1 743 m ²	Terres	3

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Prolongation de l'avis de 2021.

9 - COMPTE À REBOURS

Sans objet.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.

Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale actuelle de ce bien immobilier peut être fixée à 3€ le m².

Soit 7 584 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - INDEMNITÉS D'ÉVICTION

Sans objet

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales
et par délégation, l'Inspecteur des Finances
publiques,
Christophe QUINTA,

